

adopté

le 26 avril 1979

**SÉNAT**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et la Commission centrale pour la navigation du Rhin du 10 mai 1978 relatif au siège de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux Annexes et un Accord par Echange de lettres).*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 589, 726 et in-8° 112.

Sénat : 172 et 283 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et la Commission centrale pour la navigation du Rhin du 10 mai 1978 relatif au siège de la Commission centrale pour la navigation du Rhin et ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux Annexes et un Accord par Echange de lettres) dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 avril 1979.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**

---

(1) Nota : voir le document annexé au n° 172 (1978-1979), Sénat.